



e CGT rier

des conseillers prud'hommes et des responsables juridiques cgt

3^e trimestre 1988

Prix : 6 F

N° 35 (nouvelle série)

Editorial

Faire respecter le choix des salarié(e)s

Dans la première quinzaine de janvier 1989, les Conseillers Prud'hommes vont se réunir en ASSEMBLEES GENERALES pour élire leurs Président et Vice-Président, les Conseillers devant siéger en Référé, les Président et Vice-Président des Sections, etc...

Les Conseillers Prud'hommes, élus sur des listes présentées par la CGT, doivent obtenir les postes qui leur reviennent, en fonction des résultats du vote du 9 DECEMBRE 1987 : c'est une question de respect de la démocratie, c'est aussi un élément important pour l'efficacité de la justice prud'homale et donc pour l'avenir des Conseils de Prud'hommes.

Votez pour la CGT, le syndicat qui est là, disions-nous pendant la campagne électorale. Sur le terrain des libertés, de la défense des droits comme dans les autres domaines revendicatifs, pendant toute l'année 1988, toutes les organisations de la CGT ont confirmé la justesse de ce slogan.

Il est impossible de rappeler dans un article toutes les initiatives, pas même toutes les plus importantes, on ne peut que donner quelques exemples.

Nous avons contenu les offensives contre le droit de grève, par la lutte, en obtenant la réintégration de grévistes licenciés, LA CHAPELLE DARBLAY, DAMIFER, par la lutte et devant la justice comme dans le cas d'AIR-INTER.

Nous avons mené bataille pour faire respecter les libertés

fondamentales. C'est ainsi que nous avons défendu le droit de se défendre, la formidable offensive du patronat pour traduire en justice les militants de la CGT, les travailleurs qui entendent faire respecter leurs droits et leur dignité à tourné court.

Après les procès des dix de BILLANCOURT, des vingt de DUCELLIER, des six de RVI, la confiance a changé de camp, on ne fera pas passer les militants syndicaux pour des violents et des malfaiteurs. Dans le même temps, la délinquance patronale est mise à jour, et il n'est point besoin de statistiques fines pour constater qu'elle est scandaleusement tolérée, très peu sanctionnée.

C'est aussi en 1988 que nous avons confirmé devant la Cour de Cassation, notre succès dans la lutte pour la réintégration d'Alain CLAUD, pour le respect de la liberté d'expression.

Nous avons, cette année également, développé nos actions, affiné notre argumentation pour nous opposer aux licenciements des travailleurs frappés par la maladie.

Nous avons obtenu, de haute lutte que la loi d'amnistie reconnaisse la nécessité, et donne la possibilité d'effacer les sanctions patronales, et de réparer la plus grave des peines frappant les délégués syndicaux, le licenciement. Il reste encore aujourd'hui à poursuivre la bataille pour son application aux cas concrets, nous sommes dans la phase où les prud'hommes ont un

rôle important à jouer, les travailleurs savent qu'ils peuvent compter sur la CGT, il faut qu'ils sachent aussi qu'ils ne peuvent pas compter sur les autres, s'ils n'exercent pas à temps une pression suffisante.

Nos organisations CGT, nos conseillers prud'hommes ont largement matière à mener une campagne dynamique, offensive, pour les élections au sein des Conseils.

Cette élection est certes au deuxième degré, mais nous devons la rendre publique, et nous donner les moyens d'une intervention des salariés eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, l'application des règles de la proportionnelle dans ces élections, la dénonciation des alliances et des manœuvres pour priver les conseillers prud'hommes CGT des postes qui leur reviennent, ne sont pas des questions qui se discutent ou se négocient entre organisations syndicales ou autres groupes de conseillers.

Le respect des règles démocratiques n'a pas besoin d'alliance conjoncturelle ou d'accords pluri-annuels.

Faisons connaître nos propositions, ce que nous estimons être les droits de chacun en fonction des résultats du vote, chacun prendra ses responsabilités, sous le contrôle des travailleurs et de l'opinion.

Denis TROUPENAT

Bilan d'un an de formation PRUDIS

L'année qui s'achève aura connu une forte demande de formation de la part des U.D. au bénéfice de leurs conseillers prud'hommes.

Le financement public, bien que maintenu sensiblement au niveau de l'année précédente, n'aura pas suffi pour couvrir cette demande.

Les quelque 15.000 journées/stagiaires qui constituent l'objectif de la convention passée avec le Ministre du Travail, sont d'ores et déjà réalisées ou en voie de l'être.

L'absence d'un avenant conséquent à la convention laisse donc une partie de la demande insatisfaite.

Il faut cependant apprécier à sa juste valeur le bilan réalisé par la plupart des U.D.

Avec plus de 15.000 journées et près de 230 stages, les six semaines de formation auxquelles le conseiller a droit durant son mandat s'avèrent insuffisantes si la demande se maintient à ce niveau les années suivantes.

Ce résultat positif a deux explications principales :

1) 1988 est la première année du mandat prud'homal et le fort renouvellement des Conseillers aux dernières élections (50 %) a généré un besoin proportionnel de formation ressenti par les nouveaux conseillers.

En second lieu et conjugué au premier phénomène, les U.D. ont manifesté un souci plus important en matière de formation de leurs cadres.

Cette préoccupation s'est notamment exprimée dans un accroissement de la demande de soutiens pédagogiques humains et matériels.

En 1989 cette démarche doit être poursuivie dans la voie d'une formation de qualité, complète et continue de tous les conseillers. A cela, des raisons impérieuses : la pratique du Conseiller Prud'homme fait appel à la connais-

sance d'une matière complexe et évolutive.

Mais cette matière juridique n'est à l'évidence pas neutre et implique donc une approche syndicale pour une pratique la plus conforme possible aux intérêts de ceux que le droit est censé protéger.

Il découle de cela pour le conseiller comme pour tout militant une obligation - à tout le moins une nécessité - de le former continuellement pour l'accomplissement de son mandat dans l'optique qu'en a la C.G.T.

Il est de la responsabilité des U.D. d'organiser l'action de formation, et cela indépendamment du nombre de ses élus prud'homaux.

Cette action qui ne peut être ponctuelle doit être planifiée c'est-à-dire comporter :

une définition des objets et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ainsi qu'un suivi individualisé du Conseiller dans son "cursus" de formation.

Cette action doit déboucher aussi sur la formation d'éducateurs garants de la qualité constante de la formation Prudis.

Tout ceci n'est concevable que dans un ensemble constitué par l'action pour la défense et la conquête des droits et libertés des salariés.

Il s'agit alors de développer les outils de cette action :

* Au plan de l'organisation, par une préoccupation conséquente de la formation des militants investis dans l'activité L.D.A.J., qui ne peut susciter en son sein qu'une plus grande attention pour la formation des Conseillers Prud'hommes.

* Au plan pédagogique, par une plus grande coopération entre les U.D., organisatrices des stages et PRUDIS.

* Au plan revendicatif, en se mobilisant sur le problème des moyens mis en question tant par la politique budgétaire de l'Etat dans les domaines social et de la justice que par la perspective d'un espace judiciaire européen.

Les droits à la formation des conseillers sont immédiatement à protéger, voire à développer, comme le financement public de la formation elle-même.

J.C. LAM

Calendrier des stages nationaux 1989

PRUDIS (réservé aux Conseillers Prud'hommes).

| | | |
|---|------------|-------------------|
| EDUCATEURS (2 ^e partie) | STRASBOURG | du 15.01 au 28.01 |
| REFERE | COURCELLES | du 19.02 au 25.02 |
| GESTION DE CONSEIL (réservé au Président de Conseil ou Vice-Pdt.) | COURCELLES | du 12.03 au 18.03 |
| REFERE | COURCELLES | du 28.05 au 03.06 |
| DROIT DU TRAVAIL (Supérieur) | COURCELLES | du 11.06 au 24.06 |
| DROIT DU TRAVAIL | STRASBOURG | du 11.09 au 16.09 |
| GESTION DE CONSEIL | COURCELLES | du 19.11 au 25.11 |

SECTEUR L.D.A.J. -

| | | |
|-----------------------|------------|-------------------|
| RESPONSABLES SECTEURS | STRASBOURG | du 26.11 au 02.12 |
|-----------------------|------------|-------------------|

Les stages prévus à SCEAUX n'ont pu être programmés présentement. Le calendrier vous sera communiqué ultérieurement.

Toute candidature doit être adressée à **PRUDIS-CGT, 263, rue de Paris - 93516 MONTREUIL CEDEX** - revêtue du cachet de l'UNION DEPARTEMENTALE.

Amnistie, libertés et droit de grève...

Lorsque le mécontentement s'installe dans des catégories les plus diverses de salarié(e)s, lorsque les travailleuses et les travailleurs dans leur masse dépassent le stade de la grogne pour celui de l'engagement dans des luttes revendicatives dynamiques et soutenues, la question des libertés, celle de l'exercice du droit de grève, du droit syndical, se posent avec plus de force.

C'est la raison pour laquelle il nous a semblé utile d'informer l'opinion sur l'état actuel d'application de la loi d'amnistie, sur l'attitude du patronat dans ce domaine, sur celle des pouvoirs publics ; à cette occasion, nous souhaitons relancer le débat sur les possibilités réelles d'accès des travailleurs à la justice et sur les conditions dans lesquelles se préparent les réformes gouvernementales.

Nous souhaitons également préciser les mesures que nous entendons prendre contre les atteintes renouvelées au droit de grève dans les transports aériens. Enfin, attirer l'attention sur l'attitude du gouvernement dans ses propres administrations, sur les problèmes du respect des organisations syndicales, de leurs droits et de leurs militants.

La réintégration des élus licenciés

Je tiens à souligner que les luttes et le débat qui ont eu lieu autour de la loi d'amnistie ont mis en évidence un point essentiel. Il y a, sous les motifs les plus divers, environ 15.000 militants syndicaux que l'on dit protégés, licenciés chaque année.

Une telle situation ne peut plus durer. Il est évident qu'il s'agit là d'une forme particulièrement brutale de répression, d'autant plus que les techniques de recrutement, les fichages, aggravent les discriminations et que ces militants sont jetés au chômage pour de longs mois quand ils ne sont pas contraints de changer de région, parce qu'ils figurent sur des listes noires ou rouges comme au début du siècle.

Ces licenciements massifs, la précarisation des emplois, la baisse des garanties collectives, les attaques contre les statuts, constituent pour une large part ce que certains appellent la baisse du militantisme, et expliquent du même coup les difficultés de syndicalisation qui sont plus grandes là où il existe moins de droits, chacun peut le constater.

Cela vient du refus du patronat de se plier à cette loi.

Il reste que l'amnistie des faits a conduit à l'annulation d'un nombre significatif de licenciements de délégués pour lesquels les procédures de recours n'étaient pas épuisées. Le cas des trois de chez RENAULT est significatif.

Nous ne sommes pas en mesure de fournir une statistique des propositions de réintégration proposées par l'Inspection du Travail, nous avons quelques cas intéressants comme celui de Madeleine FONTELLE en Eure-&-Loir ; mais, il semble bien que les employeurs ne tiennent pas compte des propositions de l'Inspecteur du Travail lorsqu'elles sont favorables aux salariés.

Dans la grande majorité des cas, le patronat refuse obstinément la réintégration, il ressort de ce que nous con-

Licenciements autorisés des élus CGT

| | TOTAL | économiques | autres motifs |
|------|--------|-------------|---------------|
| 1977 | 1.700 | | |
| 1978 | 2.481 | 2.217 | 264 |
| 1979 | 1.887 | 1.625 | 262 |
| 1980 | 2.133 | 1.844 | 289 |
| 1981 | 2.136 | 1.933 | 203 |
| 1982 | 1.811 | 1.639 | 172 |
| 1983 | 2.458 | 2.261 | 312 |
| 1984 | 3.878 | 3.439 | 439 |
| 1985 | 3.418 | 3.015 | 403 |
| 1986 | 3.337 | 2.917 | 420 |
| | 25.354 | 20.890 | 2.704 |

Du point de vue des résultats concrets, un certain nombre de réintégrations ont déjà été obtenues fondées sur la loi d'amnistie mais assez peu découlant de l'application de l'article 15-II.

naissons 4 ou 5 prétextes invoqués.

"L'intéressé n'entre pas dans le champ de l'amnistie parce que :

- les faits reprochés n'ont pas été commis à l'occasion de l'exercice du mandat,
- il s'agit d'une faute lourde,
- c'est un licenciement économique,
- l'intéressé ne dispose pas d'un mandat qui le protège.

Statistiques du ministère des affaires sociales (toutes organisations et non syndiqués confondus)

| | Licenciements élus tous motifs confondus | Dont pour motif disciplinaire |
|--------|--|-------------------------------|
| - 1981 | 4.838 | 409 |
| - 1982 | 4.135 | 377 |
| - 1983 | 6.390 | 743 |
| - 1984 | 10.264 | 1.221 |
| - 1985 | 11.114 | 1.452 |
| - 1986 | 11.648 | 1.559 |
| | 48.389 | 5.759 |

1987 et 1988, la tendance n'a pas fléchi, loin s'en faut, elle s'est aggravée.

Un peu plus d'une demande sur deux concerne un élu CGT.

Les motifs économiques sont la façon privilégiée de se débarrasser des représentants du personnel.

L'accès à la justice

Nous avons ainsi plusieurs cas par département ; ce sont ces cas qui font ou vont faire l'objet de recours devant les Conseils de Prud'hommes qui devront trancher les litiges sur la faute lourde, sur la qualification du motif du licenciement, etc...

Cela signifie entre 200 ou 300 procès, dont beaucoup iront en Appel, certains sans doute en Cassation.

A ce propos, je dois préciser le coût d'une telle avalanche de procès pour le mouvement syndical à ses différents niveaux.

Amnistie, libertés et droit de grève...

Au minimum ces procès représentent une dépense de 5.000 F par cas, hypothèse basse, avec 300 procès, cela représente 1 MILLION 500.000, 150 MILLIONS de CENTIMES. C'est un vrai problème d'accès à la justice qui est posé.

Le patronat joue délibérément cette carte, il finance ses propres procès sur les frais de l'entreprise, on peut même dire avec les subventions de l'Etat.

Dans le même temps, le Garde des Sceaux met en œuvre un certain nombre de réformes dont celle de la profession d'avocat. Ces réformes sont discutées dans le cadre étroit des professions judiciaires.

En tant qu'usagers, nous exigeons d'être consultés et écoutés. L'égalité d'accès au service public de la justice, c'est une affaire de démocratie. Nous avons fait des démarches auprès du Garde des Sceaux en ce sens.

La transparence ne semble pas la préoccupation première de ce Ministère en ce moment. Nous sommes à ce jour sans réponse à la demande formulée à M. ARPAILLANGE.

L'amnistie des sanctions disciplinaires

De plus, la loi d'amnistie, ce n'est pas seulement la réintégration, c'est l'effacement des "faits fautifs" ayant entraîné des sanctions ou susceptibles d'en entraîner. C'est aussi l'effacement des sanctions disciplinaires à quelques exceptions près.

Sur ce problème également, le patronat organise la non-application de la loi. Ainsi une instruction du GIM de la région parisienne (Groupe des Industries Métallurgiques) fournit un véritable mode d'emploi, pour conserver des dossiers illégaux.

Le Ministre SOISSON porte une lourde responsabilité dans l'attitude du patronat : en renonçant par circulaire à des contrôles systématiques de l'Inspection du Travail, il encourage ces pratiques.

La CGT, quant à elle, est décidée à faire respecter la loi ; elle engagera toutes les procédures nécessaires pour cela.

Dans de telles conditions, comment admettre que des travailleuses et des travailleurs se trouvent poursuivis, menacés de sanctions, pour avoir voulu faire respecter la loi ?

C'est le cas à DOUAI, où les travailleurs ont découvert dans les dossiers, des mentions de faits amnistiés ; c'est le cas à la CRAM d'ORLEANS, où ont été découvertes des mentions qui auraient dû disparaître après la loi d'amnistie de 1981 et après celle de 1988.

Si nous ne réclamons pas le droit de nous faire justice nous-mêmes, nous sommes obligés de constater que les pouvoirs publics n'ont pas été en capacité de faire respecter la loi dans la mesure où elle protégeait les intérêts des salariés.

Il serait inadmissible que cette situation conduise à de nouvelles sanctions frappant les victimes de ces illégalités.

Les attaques contre le droit de grève et le droit syndical

Nous souhaitons également aborder avec vous la manière dont le gouvernement procède face aux conflits qui secouent les différents secteurs du transport aérien.

D'une part, la direction d'AIR-FRANCE commet une circulaire d'application d'une loi de 1982 sur le préavis : six ans après la promulgation de la loi, la sortie d'une circulaire dans une période de conflit suffit à en apprécier les finalités. Il s'agit en fait de s'attaquer au droit de grève de certaines catégories de personnel.

La FEDERATION des TRANSPORTS vient de faire un recours hiérarchique contre cette circulaire, mais attendons la prise de position du Ministre qui s'est déjà tristement illustré dans ses prises de position sur le conflit AIR-INTER.

Les droits et prérogatives légales des syndicats et ceux des institutions représentatives du personnel d'AIR-INTER ont été violés par la Direction de la Compagnie Nationale, par le fait qu'en de multiples occasions, elle a affrété des avions appartenant à des compagnies étrangères afin de combattre les actions revendicatives des personnels navigants et commerciaux. Et ceci, dans des conditions que nous estimons être illicites. La CGT entend donc engager des poursuites pénales sur la base des délits d'entrave et des infractions commises par la Direction Générale de la Cie.

La CGT engage, par ailleurs, un recours en illégalité devant le Conseil

d'Etat contre le décret du 27 septembre 1988 qui autorise la Cie AIR-INTER à affrêter occasionnellement des aéronefs étrangers jusqu'au 31 décembre 1988 et par dérogation aux règles en vigueur.

Pour terminer, nous souhaitons dénoncer certaines pratiques qui subsistent au sein des administrations où la responsabilité du gouvernement est directement engagée.

L'amendement LAMASSOURE, véritable loi anti-grève n'est pas abrogé. Il doit l'être avec un retour pur et simple aux dispositions antérieures.

Pas question de profiter de la discussion pour introduire de nouvelles dispositions sur le préavis, d'éventuelles médiations obligatoires, ou de nouvelles dispositions sur le service minimum.

Les organismes paritaires du type comité technique ne sont toujours pas consultés valablement, y compris dans les domaines où la consultation est obligatoire.

Les discriminations contre la CGT et ses militants se multiplient.

Le Ministre de l'Environnement vient de s'illustrer en refusant les candidatures de la CGT dans une élection concernant un établissement public, celle des représentants du personnel au Conseil d'Administration de l'Agence de bassin Seine-Normandie.

Sur un autre plan, le Garde des Sceaux envisage, en application de la loi CHALANDON, un décret créant des établissements publics pénitentiaires dans des conditions inacceptables : notamment, les conditions de financement, la composition des conseils d'administration, par exemple, constituent de graves dangers pour les libertés.

(Texte d'une conférence de presse de Daniel Angleraud, tenue à Montreuil, le 24 octobre 1988).

Sommaire

| | Page |
|--|-----------|
| Editorial | P. 1 |
| Bilan Prudis | P. 2 |
| Amnistie, libertés et droit de grève | P. 3 et 4 |